

VILLE D'HERICOURT - 70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015

OCTOBRE



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

OCTOBRE 2015

N°	Objet	N° Dossier
1	Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes : - entre la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz naturel - entre la Ville d'Héricourt, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la commune de Champey pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité	AG n°069/2015/VW/0818
2	Attribution de subventions exceptionnelles	AG n°070/2015/VW/0250
3	Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision allégée n°2	AG n°071/2015/SW/082011
4	Constitution d'une servitude avenue Jean Jaurès	AG n°072/2015/SW
5	Etablissement d'un droit de passage	AG n°073/2015/SW
6	Modification des statuts du Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM)	AG n°074/2015
7	Installation officielle d'une conseillère municipale : Mme Catherine DORMOY	AG n°075/2015/ND
8	Transfert de l'Ecole de Musique : mutation d'un poste administratif	AG n°076/2015/ND
9	Pacte fiscal et financier avec la CCPH : mise en place d'un fonds de concours	AG n°077/2015/ND
10	Centre Socioculturel Simone Signoret : - Bilan des animations de juillet et août 2015 - Autorisation de versement de la bourse éducative pour l'AJC d'été - Activités et clubs : bilan 2014/2015 et autorisation de signature conventions	AG n°078/2015/ND
11	Mise en accessibilité des bâtiments publics : adoption de l'agenda et demande de subventions	AG n°079/2015/ND
12	SOCAD : approbation du compte rendu annuel au concédant au 31.12.2014 pour les opérations Bâtiment Industriel rue Gustave Eiffel et Résidence Etudiants 3 rue Launay	AG n°080/2015/ND
13	Mise en place d'une fourrière automobile municipale et délégation de gestion	AG n°081/2015/VW/08220
14	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée	AG n°082/2015/ND
15	Indemnité de gestion et de conseil allouée au Comptable du Trésor	AG n°083/2015/FD/ND
16	Modification de crédits budgétaires Budget Bois	AG n°084/2015/FD/ND

17	Réaménagement du Champ de Foire : approbation du programme et demande de subventions	AG n°085/2015/ND
18	Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	AG n°086/2015/HL/0812
19	Modification de crédits budgétaires Budget Bois (annule et remplace la délibération n°084/2015)	AG n°087/2015/FD/ND
20	Modification de crédits budgétaires Budget Bois (annule et remplace la délibération n°087/2015)	AG n°088/2015/FD/ND
21	Gestion du crématorium : avenant au contrat de délégation de service public	AG n°089/2015/CB/ND

Objet : Autorisation de signature d'une convention de groupement de commandes :

- **entre la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz naturel**
- **entre la Ville d'Héricourt, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la commune de Champey pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité**

Annexe : projet de convention constitutive d'un groupement de commandes

Le Maire présente à l'approbation de l'assemblée la constitution d'un groupement de commandes :

- entre la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz naturel des bâtiments communaux et intercommunaux.
- entre la Ville d'Héricourt, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la commune de Champey pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux et intercommunaux.

I – Constitution d'un groupement de commandes

L'article 8 du Code des Marchés Publics prévoit qu'il peut être constitué des groupements de commandes entre les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de coordonner la passation de leurs marchés publics dans un souci de rationalisation des coûts.

Afin d'en définir les modalités de fonctionnement, une convention doit être établie. Il est donc proposé en annexe un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre les collectivités susvisées pour approbation et autorisation de signature.

Les marchés entrant dans le cadre de ce groupement concernent la fourniture et l'acheminement en énergie électricité d'une part, et gaz d'autre part.

II – Fourniture et acheminement en énergie électricité

La loi « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite **loi NOME**, du 7 décembre 2010, a prévu la suppression des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) pour les contrats de puissance supérieure à 36 kVA (kilo Volts Ampères) au **31 décembre 2015**. Ceux d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, notamment **les tarifs bleus, ne sont pas visés par la loi**.

Une consultation de fournisseurs d'électricité est donc rendue nécessaire pour les sites ci-dessous.

Ville d'Héricourt :

- Ecole de Musique/Maison des Associations
- Halle de Cavalerie
- Tour du Château

Communauté de Communes du Pays d'Héricourt :

- Centre Sportif Intercommunal André Girard
- Cuisine centrale intercommunale
- Médiathèque François Mitterrand
- Stade de la Lizaine

Commune de Champey

- Salle de la Grande Fontaine

Les montants en jeu permettent la passation d'un marché en procédure adaptée sur une durée de deux ans soit du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2017.

III – Fourniture et acheminement de gaz naturel

Concernant le gaz, la loi relative à la consommation du 17 mars 2014 a prévu un calendrier de suppression des Tarifs Réglementés de Vente de gaz naturel pour les consommateurs non domestiques, à savoir le 31 Décembre 2015 pour notre niveau de consommation. Assurée dans le passé par les deux grands opérateurs publics, GDF et EDF, la fourniture de gaz et d'électricité est désormais ouverte à la concurrence.

Pour satisfaire à nos obligations de mise en concurrence, il a été mis en œuvre une procédure d'accord cadre (appel d'offres ouvert) en application de l'article 76 du Code des Marchés Publics pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel à destination des bâtiments communaux et intercommunaux.

Cette procédure permet d'établir les termes régissant les marchés à passer au cours d'une période fixée à 4 ans (1^{er} Janvier 2016-31 Décembre 2019).

Dans un premier temps, plusieurs candidats sont sélectionnés afin de créer un système de référencement. Après remise en concurrence, ils sont appelés à formuler des offres répondant aux marchés dits subséquents, en application de l'accord cadre. La durée de ces marchés est de 2 ans.

Tout comme pour l'électricité, il sera rendu compte à l'Assemblée du résultat de ces consultations en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, l'Assemblée à l'unanimité compte tenu de deux abstentions (Mme BOUCHE et M.BANET) :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes
 - entre la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz naturel
 - entre la Ville d'Héricourt, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la commune de Champey pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité.

en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité et d'un accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz des bâtiments communaux et intercommunaux.

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, à préparer, passer et exécuter les marchés qui en découleront, chaque membre du groupement réglant financièrement la partie le concernant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 Octobre 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

entre

La Ville d'Héricourt, 46bis Rue du Général de Gaulle 70400 Héricourt, représentée par Monsieur Fernand BURKHALTER, Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, 3 Rue Martin Niemöller 70400 Héricourt, représentée par Monsieur Jean-Jacques SOMBSTHAY, 1^{er} Vice président.

La Commune de Champey, 12 Rue de la Mairie 70400 Champey, représentée par Monsieur Jean VALLEY, Maire pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux et intercommunaux.

entre

La Ville d'Héricourt, 46bis Rue du Général de Gaulle 70400 Héricourt, représentée par Monsieur Fernand BURKHALTER, Maire

La Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, 3 Rue Martin Niemöller 70400 Héricourt, représentée par Monsieur Jean-Jacques SOMBSTHAY, 1^{er} Vice président.

pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz des bâtiments communaux et intercommunaux

PREAMBULE

La présente convention vise à approuver un groupement de commandes entre la Ville d'Héricourt et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt pour procéder à la passation de marchés pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz des bâtiments communaux et intercommunaux auxquelles s'ajoute la Commune de Champey pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité.

Le Code des Marchés Publics encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les partenaires ont décidé de choisir la formule du groupement de commandes prévoyant que le coordonnateur est chargé de préparer et de passer les marchés, y compris les marchés subséquents de l'accord cadre. Par la suite, chaque membre du groupement exécute financièrement la partie qui le concerne.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit.

ARTICLE 1 : CONSTITUTION DU GROUPEMENT

Il est constitué un groupement de commande régi par le Code des Marchés Publics, en son article 8 et par la présente convention.

ARTICLE 2 : OBJET DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes constitué, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation :

- d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture et l'acheminement en énergie électricité des bâtiments communaux et intercommunaux dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2017
- d'un accord cadre pour la fourniture et l'acheminement en énergie gaz des bâtiments communaux et intercommunaux dont l'échéance est fixée au 31 Décembre 2019

ARTICLE 3 : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La collectivité coordonnatrice est la Ville d'Héricourt, ayant qualité de pouvoir adjudicateur. Le siège du groupement est situé à la Mairie d'Héricourt 46bis Rue du Général de Gaulle 70400 HERICOURT

Le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect de la commande publique, la procédure de passation des marchés aboutissant au choix d'un ou plusieurs prestataires communs à l'ensemble des participants du groupement.

A ce titre le coordonnateur, en concertation avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Commune de Champey pour l'électricité uniquement :

- définit la procédure de passation des marchés
- rédige les cahiers des charges
- gère les phases de consultation (envoi aux publications, envoi des dossiers de consultation aux candidats, réception des plis, signature des marchés (y compris marchés subséquents) après choix des attributaires par la commission d'appel d'offres le cas échéant
- convoque la commission d'appel d'offres pour l'accord cadre
- informe les candidats du sort de leur candidature et de leur offre
- transmet les pièces exigibles au contrôle de légalité
- signe et notifie les marchés
- accomplit d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur.

Le coordonnateur tient à la disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et de la Commune de Champey les informations relatives à l'activité du groupement. Il mène à terme toute procédure de passation qu'il a engagée.

ARTICLE 4 : AUTORITE COMPETENTE POUR ATTRIBUER LES MARCHES

Pour l'attribution de l'accord cadre, la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Héricourt, agissant en qualité de coordonnateur du groupement, est désignée pour choisir les attributaires de l'accord cadre (multi attributaire)

Pour l'attribution du marché à procédure adaptée, le coordonnateur est désigné pour choisir le prestataire, en concertation avec la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Commune de Champey.

ARTICLE 5 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. Seuls les frais de fonctionnement (dématérialisation de la procédure, insertions publications légales) seront supportés à part égale par les membres du groupement sur présentation d'un décompte justificatif établi par le coordonnateur.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES ET LITIGES

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Commune de Champey pourront demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville d'Héricourt, pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt et la Commune de Champey au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 7 : FIN DU GROUPEMENT

La présente convention et, corrélativement, la mission du coordonnateur prennent fin suite à la notification du dernier marché attribué.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur une fois les formalités de transmission au représentant de l'Etat accomplies.

La présente convention a été établie le _____ en trois exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Héricourt
Le Maire
Fernand BURKHALTER

Pour la Communauté de Communes
du Pays d'Héricourt
Le 1^{er} Vice président
Jacques SOMBSTHAY

Pour la Commune de Champey
Le Maire
Jean VALLEY

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 OCTOBRE 2015

N°070/2015

VW/0250

Objet : Attribution de subventions exceptionnelles

→ Association Les Jardins du Mont Vaudois

Le Maire expose que l'association « Les Jardins du Mont Vaudois » sollicite une subvention exceptionnelle suite à l'**aménagement d'un merlon** par le Conseil Départemental de Haute-Saône pour l'isolation phonique des habitants du lotissement voisin de leur terrain Rue Blaise Pascal. Ces travaux ont entraîné la soustraction de 900 m² de terrain cultivé. En contrepartie, la réduction d'un autre merlon en partie basse de parcelle lui autorise l'**aménagement d'une nouvelle emprise**, nécessitant toutefois un apport conséquent en terre végétale pour la rendre productive. Le **préjudice** subi est estimé à **1 500 €**, ce montant prenant en compte la **perte d'exploitation** susvisée.

La Ville étant à l'origine du préjudice subi, il est proposé d'attribuer à l'association « Les Jardins du Mont Vaudois » une subvention exceptionnelle de 1 500 € afin de lui permettre de faire face à ces nouveaux agencements.

→ Association Nos Amis les Chats

Le Maire poursuit par la présentation de l'Association Nos Amis les Chats qui œuvre afin de juguler la prolifération anarchique des chats dans certains secteurs et réduire ainsi les troubles à la sécurité, à la tranquillité et à la salubrité publique. Les félidés errants sont piégés et conduits chez un vétérinaire pour y être identifiés, soignés si besoin, stérilisés et relâchés dans le secteur où ils ont été piégés. Bien que basée à Bethoncourt, l'association intervient aussi sur la commune associée de Bussurel.

Il est proposé de lui allouer une subvention de 200€ et d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir.

→ Association Musiques en Pays d'Héricourt :

Accueil de l'Orchestre Victor Hugo de Franche-Comté

Le Maire informe ensuite l'assemblée de la venue de l'**Orchestre Victor Hugo de Franche-Comté** le Vendredi 12 Février prochain à la Cavalerie, sous l'égide de Musiques en Pays d'Héricourt.

Sur la base de **500 spectateurs dont 100 à tarif réduit**, le budget prévisionnel du concert présenté par l'association fait état de **10 400 € de dépenses** (cachet de l'orchestre, frais de déplacements et d'accueil des musiciens, communication, location piano, Sacem...) et de **7 400 € de recettes** soit un déficit de 3 000 €.

Au regard de ces éléments, Musiques en Pays d'Héricourt sollicite un soutien financier et il est proposé d'inscrire la Ville d'Héricourt à ses côtés en lui attribuant une subvention exceptionnelle.

Un **premier acompte de 2 000 €** pourrait être versé en 2015, le solde en 2016 sur présentation du bilan que l'association s'engage à nous présenter à l'issue du concert étant entendu que le soutien municipal global se limitera à la hauteur du déficit prévisionnel à savoir **3 000 €**.

→ Association de Promotion de l'Artisanat et du Commerce du Pays d'Héricourt

Le Maire termine par la demande de l'Association de Promotion de l'Artisanat et du Commerce du Pays d'Héricourt (APACH), laquelle ne sachant pas quelles manifestations elle allait organiser en 2015, n'avait pas déposé de dossier de demande de subvention annuelle. Elle a néanmoins sollicité un soutien municipal récemment en vue de la mise en place d'actions pour la fin de cette année.

Il est proposé à l'Assemblée de lui accorder une **subvention exceptionnelle de 2 000 €** dont 500 € au titre d'aide à la communication.

Où cet exposé, le Conseil Municipal **AUTORISE** le versement de ces subventions exceptionnelles :

- A l'unanimité pour les Associations Les Jardins du Mont Vaudois et Nos Amis les Chats,
- A la majorité compte tenu de 6 votes contre (Front de Gauche et Républicain et Mme BOUCHE) et 3 abstentions (Mme DORMOY, MM Robert BURKHALTER et BANET) pour l'Association de Promotion de l'Artisanat et du Commerce d'Héricourt – APACH
- A la majorité compte tenu de 2 votes contre (Mme BOUCHE et M.BANET) et 2 abstentions (Mme DORMOY et M.Robert BURKHALTER) pour l'Association Musiques en Pays d'Héricourt dans le cadre de l'accueil de l'Orchestre Victor Hugo de Franche-Comté

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 Octobre 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 OCTOBRE 2015

N° 071/2015

SW/082011

Objet : Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation et arrêt du projet de révision alléguée n° 2

Le Maire rappelle que par délibération n° 030/2015 du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a prescrit la révision alléguée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme **portant sur la modification de zonage de la parcelle cadastrée AL 0914.**

HABITAT 70 s'est porté acquéreur d'un lot du lotissement de la Craie en vue de réaliser la construction de 8 logements. Cette parcelle cadastrée section AL 0914 et **d'une superficie de 1 677 m²** est cependant classée, **pour partie, en zone N pour 536 m², donc non constructible.**

Compte tenu des exigences édictées par le règlement du lotissement de la Craie, notamment en ce qui concerne le stationnement, il convient, afin de permettre à HABITAT 70 de réaliser son programme de logements, de modifier le classement de la partie située en zone N pour la rendre aménageable.

Cette modification entraîne également la réduction mineure d'un espace boisé classé qui représente aujourd'hui **5 674 m² pour le ramener à 5 138 m².**

Il est rappelé que la commune, lors de la révision générale du PLU approuvée le 03.10.2011, a défini plusieurs orientations et objectifs à atteindre en matière d'aménagement et d'urbanisme qui se sont traduits par la création de zones d'habitat **dont celle de la Craie**, l'une des orientations prévues au plan d'aménagement et de développement durable étant la réalisation de 75 logements par an.

Ainsi, au vue des éléments précités, la révision envisagée **ne portant pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable** et ayant uniquement pour objet de réduire une zone N et un espace boisé classé, la procédure de révision alléguée du PLU a été engagée.

La délibération précitée a fait l'objet d'une insertion dans la presse départementale et sur le site de la ville. Le dossier de projet de révision a été tenu à la disposition du public et un registre de concertation a été ouvert ; ce dernier n'a recueilli aucune observation.

En application de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, le bilan de la concertation doit être tiré et en application de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme, **le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées** mentionnées au premier alinéa du I et au III de l'article L124-4 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L123-21 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision arrêté, accompagné du procès verbal de réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement.

Ainsi,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 090/2011 du 03 octobre 2011,

Vu la délibération n° 030/2015 du 13 avril 2015 prescrivant la révision alléguée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision alléguée n° 2 ne remet en cause le PADD approuvé le 03 octobre 2011,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres**, compte tenu de cinq voix contre (Front de Gauche et Républicain) et de deux abstentions (Mme BOUCHE et M. BANET) **décide** :

- de tirer le bilan de la concertation

- **d'arrêter le projet de révision alléguée n° 2** du Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques suivantes :

Monsieur le Préfet,

Monsieur le Président du Conseil Régional,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- et aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle fera également l'objet d'une mention dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2015

N° 072/2015

SW

Objet : Constitution d'une servitude avenue Jean Jaurès

Le Maire expose que Gaz Réseau Distribution de France (GRDF) a implanté une conduite de gaz souterraine, conformément à la convention sous sein privé du 1^{er} juin 2015, sur les parcelles appartenant à la commune et cadastrées section AP numéros 140 et 143, avenue Jean Jaurès, à proximité de la station d'épuration.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres**, compte tenu de cinq voix contre (groupe Front de Gauche et Républicain) et de deux abstentions (Mme BOUCHE et M. BANET) autorise le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude concernant les parcelles précitées.

Tous les frais d'acte sont à la charge de GRDF.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2015

N° 073/2015

SW

Objet : Etablissement d'un droit de passage

Le Maire expose qu'afin d'effectuer la pose d'un réseau d'écoulement des eaux pluviales gravitaire, pour desservir le Chemin de la Verdure, il convient que la commune bénéficie d'un droit de passage sur les parcelles suivantes, sachant que les propriétaires ont d'ores et déjà donné leur accord :

- AP 0472 : FLEURY Andrée – 49 faubourg de Montbéliard – 70400 HERICOURT
- AP 0576-0579 : DERBACK Saïd – 4 chemin de la Verdure – 70400 HERICOURT
- AP 0578 : AL HANNACHI Kamel – 2B Chemin de la Verdure – 70400 HERICOURT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à la majorité de ses membres**, compte tenu de cinq voix contre (groupe Front de Gauche et Républicain) et de deux abstentions (Mme BOUCHET et M. BANET) autorise le Maire à signer l'acte notarié nécessaire à l'établissement du droit de passage sur les parcelles précitées au profit de la commune.

Tous les frais seront supportés par la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2015

N° 074/2015

Objet : Modification des statuts du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard (SYGAM)

Le Comité Syndical du SYGAM a validé un certain nombre de modifications statutaires rendues nécessaires par les évolutions législatives récentes dans le domaine de l'énergie.

En effet, les statuts en vigueur du Syndicat du Gaz de la Région de Montbéliard découlent d'un arrêté préfectoral du 28 novembre 2008, suite à une délibération du Comité Syndical en date du 26 février 2008. Ces statuts n'avaient pas fait l'objet de modification depuis lors, alors que le contexte de la distribution publique de gaz et plus largement du secteur de l'énergie a largement évolué. En particulier, les autorités organisatrices pour la distribution publique de gaz ont été amenées à se restructurer et à monter en compétence dans l'optique d'une meilleure rationalisation des activités liées à l'énergie et des actions susceptibles d'être réalisées en partenariat avec leurs adhérents.

Aussi, à l'aune de ces réflexions et au regard de l'évolution du cadre juridique, le Comité Syndical du SYGAM a décidé d'actualiser ses statuts et de les mettre en cohérence avec les nouvelles marges de manœuvre qui s'ouvrent à lui. Les modifications proposées visent notamment à :

- Clarifier et simplifier l'objet du Syndicat (modification de l'article 2 des statuts) ;
- Préciser les compétences exercées par le Syndicat (article 3 des statuts) ;
- Mettre en cohérence avec les articles 2 et 3 des statuts et éviter ainsi les redondances ;
- Préciser les attributions exercées par le SYGAM au titre de sa compétence obligatoire, à savoir l'exercice de la qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, au regard des dispositions des articles L.2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Clarifier et compléter les attributions du SYGAM en termes de réalisations de prestations de services relatives à sa compétence « gaz » ;

- Intégrer expressément la possibilité pour le SYGAM de constituer et coordonner un groupement de commandes pour l'achat de gaz, notamment en matière d'achat d'énergie et de commandes publiques se rattachant à l'objet du Syndicat ;
- Etendre expressément le champ d'intervention du SYGAM en matière de gestion rationnelle de l'énergie et de développement durable, d'études, d'utilisation de l'information pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG), coopération décentralisée ;
- Préciser expressément les interventions du Syndicat en termes de prestations de service.

Conformément à l'article L.5721-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications statutaires doivent faire l'objet d'une délibération de chaque collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur le projet de modifications statutaires du SYGAM énoncées ci-avant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2015

N°075/2015

ND

Objet : Installation officielle d'une conseillère municipale : Mme Catherine DORMOY

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que par courrier en date du 25 juin dernier, M. Didier TRIBOUT lui a fait part de son souhait de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal de la Ville d'Héricourt pour raisons personnelles.

Comme le prévoit le Code Electoral dans son article L270, Mme Catherine DORMOY, venant immédiatement sur la liste « Ensemble pour un vrai changement », a été appelée à siéger au Conseil Municipal. Elle est donc installée officiellement ce jour en tant que conseillère municipale.

Mme DORMOY devra en outre faire part de ses velléités en termes de représentation dans les différentes commissions municipales, tout en respectant le nombre de représentants acquis à son groupe d'opposition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 OCTOBRE 2015

N°076/2015

ND

Objet : Transfert de l'Ecole de Musique : mutation d'un poste administratif

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'à l'occasion de sa dernière séance, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement quant au transfert de la compétence de l'Ecole de Musique au profit de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, à effet du 1^{er} janvier 2016.

Ce transfert a été décidé sur la base des dépenses directes de l'établissement, sachant que la charge nette avait été évaluée à 617 000€ approximativement. Toutefois, cette charge n'incluait pas pour autant les charges indirectes liées aux opérations de gestion qui sont portées par le service des ressources humaines, de la comptabilité et du secrétariat général de la Mairie.

De fait, ce transfert à la CCPH engendre un allègement des missions de ces services municipaux alors qu'il induit pour la Communauté de Communes un surcroît de travail que l'établissement public intercommunal ne peut assumer à effectif constant. **Il a donc été recherché une solution consistant à transférer un agent administratif à la CCPH et notre choix s'est porté, avec son accord, sur un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, chargé actuellement de la comptabilité et des paies au sein du Centre Communal d'Action Sociale.**

L'agent en question, tout en conservant ses avantages acquis, sera transféré à la CCPH pour occuper un poste en lien étroit avec la gestion budgétaire. La comptabilité et les paies du CCAS seront quant elles gérées par les services respectifs de la Mairie en compensation du fait qu'ils ne gèrent plus l'Ecole de Musique.

Il est précisé que la charge de ce poste administratif sera impactée à 50% sur la dotation de compensation de taxe professionnelle que nous versera la Communauté de Communes à partir de 2016 et les années suivantes. L'économie pour la Ville sera donc à euros constants de 50% du poste. Il est précisé que le Comité Technique s'est prononcé favorablement sur ces dispositions lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (Front de Gauche et Républicain et Oppositions de Droite), **ADOpte** sachant que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale devra se prononcer quant à la suppression du poste.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2015

N°077/2015

ND

Objet : Pacte fiscal et financier avec la CCPH : mise en place d'un fonds de concours

Le Maire, Fernand BURKHALTER, rappelle que lors du vote du budget 2015, un projet de pacte fiscal a été décidé entre les communes et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt. Le pacte fiscal et financier est une convention entre les communes et la CCPH dont la finalité est d'optimiser les ressources fiscales et les dotations.

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt doit verser une enveloppe de fonds de concours aux communes pour un montant total de 408 000€ pour l'exercice 2015.

Cette enveloppe est destinée à soutenir des dépenses de fonctionnement des communes ou à participer à un investissement qui contribue à valoriser le cadre de vie du territoire communautaire.

Conformément à l'article L.5214-16 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles :

- les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses de fonctionnement et d'investissement
- leur montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours en propre hors subventions
- leur attribution se fait après accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (Mmes MM. BELMONT Philippe, LAZAR Gilles, DAVAL Sylvie, PALEO Sandrine, BECKER Blaise-Samuel, BOUCHE Anne-Marie, BANET Rémy, BURKHALTER Robert, DORMOY Catherine) **AUTORISE** le Maire à solliciter un fonds de concours d'un montant de 251 342€ auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, pour le financement des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2015

N°078/2015

ND

Objet : Centre Socioculturel Simone Signoret :

- Bilan des animations de juillet et août 2015
- Autorisation de versement de la bourse éducative pour l'AJC d'été
- Activités et clubs : bilan 2014/2015 et autorisation de signature conventions

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que l'équipe d'animation composée de deux agents du Centre Socioculturel Simone Signoret et de trois membres de l'équipe du Service des Sports, a proposé diverses activités à la jeunesse durant toute la période des vacances scolaires d'été. **29 activités ont été proposées aux jeunes, sachant que les effectifs étaient composés à 55% de filles, 86% étaient âgés entre 12 et 16 ans, 26% venaient des villages voisins et 12% étaient issus du quartier prioritaire.**

Le programme comme chaque année était varié : kart, paint-ball, randonnée trial, les classiques Europa Park et Laguna, ski nautique, accrobranche, hydrospeed.....

Le séjour au Markstein a mobilisé sept jeunes. Le programme journalier a été choisi avec leur concours. Ces derniers ont également participé activement à la vie du groupe.

Au titre des activités d'été, l'Action Jeunesse Citoyenne a toujours autant de succès. Les jeunes sont à la fois motivés par la bourse éducative, mais aussi par le concept de ce chantier. Les jeunes utilisent, en majorité, la somme de cent quarante euros pour le financement du permis de conduire. **Cet été, 10 jeunes se sont attelés à finaliser la Fresque du préau de l'Ecole « Poirey » du 06 au 10 juillet.** Tous les jeunes dont les noms suivent, ont participé à la préparation des repas sous la forme d'un déjeuner « presque parfait » où deux gagnants ont été récompensés pour le menu, la présentation et le service

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
BAHRI	NADIR	28 RUE DU 47 E RA	70400	HERICOURT	du 6 au 10 juillet 2015
BERISAJ	AFRIM	2 IMPASSE DES ECUREUILS	70400	HERICOURT	du 6 au 10 juillet 2015
BERNIGAUD	ALEXIS	11 RUE PAUL ELUARD	70400	HERICOURT	du 6 au 10 juillet 2015
BICAJ	ELEONORE	14 RUE CLAUDE DEBUSSY	70400	HERICOURT	du 6 au 10 juillet 2015
COCO	SABRINA	5 RUE GEORGES BRETEGNIER	70400	HERICOURT	du 6 au 10 juillet 2015
HAJJI	OUSSAMA	35 AVENUE LEON BLUM	70400	HERICOURT	du 6 au 10 juillet 2015
LEFEVRE	CHARLOTTE	1 RUE BLAISE PASCAL	70400	HERICOURT	du 6 au 10 juillet 2015
LUCAS	STEPHANE	5 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	70400	HERICOURT	du 6 au 10 juillet 2015
MATHIE	KELLY	41 RUE LEON BLUM	70400	HERICOURT	du 6 au 10 juillet 2015

LOUDIN	GEOFFREY	5 RUE MARCEL AYME	70400	HERICOURT	du 6 au 10 juillet 2015
--------	----------	-------------------	-------	-----------	-------------------------

Le Maire rappelle que **les activités exercées au sein des clubs du Centre Socioculturel Simone Signoret, ont été proposées de septembre 2014 à juin 2015.** Pour l'animation proprement dite des clubs, **on dénombre cinq personnes contractuelles, cinq bénévoles et six personnes en conventionnement de prestations.**

Certaines activités ont des objectifs de présentation de spectacles ou d'expositions des créations effectuées par les usagers. Des temps forts sont organisés tout au long de la saison avec des bénévoles et des partenaires tels que Paus'ciné où un collectif de bénévoles s'implique dans l'organisation, la communication et la préparation du café gourmand... Des stages « découverte » ponctuels complètent ces temps de loisirs.

Pour la saison 2014-2015, au total 297 usagers ont participé aux activités « clubs » dont 32% sont mineurs et 27% résident hors Héricourt. Les tarifications ont été revues et approuvées par notre Assemblée lors de sa séance du 2 juin 2015. Elles sont divisées en 2 catégories A et B et sont assises sur les revenus des familles.

En matière de perspectives, le Forum des Associations a recensé diverses demandes de renseignements et propositions sur les activités proposées à savoir marqueterie, peinture sur bois, poterie, dentelle aux fuseaux, scrapbooking etc.... qui seront étudiées par l'équipe du Centre Socioculturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 2 abstentions (Mme Catherine DORMOY et M. Robert BURKHALTER)

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions et tout document ayant trait à la mise en place et l'organisation des activités et clubs du Centre Socioculturel Simone Signoret pour la saison 2015/2016

- **AUTORISE** le versement de la bourse éducative de 140€ aux jeunes participants à l'Action Jeunesse Citoyenne qui s'est déroulée du 06 au 10 juillet 2015 et dont les coordonnées ont été citées précédemment

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 OCTOBRE 2015

N°079/2015

ND

Objet : Mise en accessibilité des bâtiments publics : adoption de l'agenda et demande de subventions

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que rendue obligatoire par la loi du 11 février 2005, bon nombre de collectivités n'ont pas pu respecter la date du 01 janvier 2015 pour engager les travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics.

Le législateur, en prenant acte, a donc autorisé les établissements concernés à déroger sur cette date butoir à condition de présenter avant fin septembre prochain, un agenda, qui en ce qui nous concerne s'échelonne sur les six années à venir.

A ce titre, il a été confié une mission au Cabinet Itinéraires Architecture associé au Cabinet INGB afin qu'ils établissent l'état des lieux et la liste des préconisations. Ce travail a été rendu en temps et en heure.

Une première planification au stade de projet a été élaborée en interne, et a été soumise à la Commission pour l'Accessibilité qui s'est réunie le 15 septembre dernier. Elle n'a pas formulé d'observation particulière.

Le calendrier est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal et il y a lieu également d'autoriser le Maire à solliciter un maximum de subventions pour la réalisation de la tranche 2016.

La piste essentielle de financement relève de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. Accessoirement, des aides pourront être obtenues au titre du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité compte tenu d'une abstention de Mme Sylvie DAVAL, **ADOpte** l'Agenda d'Accessibilité Programmé tel que joint à la présente délibération et **AUTORISE** le Maire à solliciter un maximum de subventions pour la réalisation de la tranche 2016.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

Ville d'HERICOURT - Bâtiments E.R.P. - Mise en Accessibilité "PMR"

AD'AP - PIECE 2

24 septembre 2015

	ANNEE TRAVAUX	N°	Bâtiment	Adresse	Estim coût travaux HT	Sous total par année
	2015	21	Halle Cavalerie - extérieurs	Rue M. Niemöller	500,00 €	500,00 €
1 ^{ère} période de 3 ans	2016	16	GS André BOREY	Place du 16 juillet 1942	26 000,00 €	173 950,00 €
		22	Local Boulistes : extérieurs	Rue Bérégovoy	6 200,00 €	
		32	Mairie HERICOURT	46 B rue Gal De Gaulle	115 250,00 €	
		41	Salle Wissang	27 avenue L. Jouhaux	26 500,00 €	

	2017	3	CCAS	43 et 45 rue Gal Gaulle	18 000,00 €	148 150,00 €
		4	Centre socioculturel Signoret	5 rue du 11 novembre	33 000,00 €	
		6	Château de la Roseraie	59 av Léon Jouhaux	7 500,00 €	
		28	Mairie annexe Etat Civil	31 rue Gal De Gaulle	4 900,00 €	
		29	Mairie annexe S. Techniques	4 rue de l'Eglise	6 250,00 €	
		33	Mat. Chenevières / L. Michel	1-3 rue Frères Lumière	18 000,00 €	
		35	Mat. Jules FERRY	11 rue Jules Ferry	14 500,00 €	
		40	Salle Moulin BUSSUREL	2 rue sous Saroche	6 000,00 €	
	43	Stade du Mougnot (vest.)	16 fbg de Besançon	40 000,00 €		
	2018	7	Complexe sportif M. Cerdan	Rue Mendès France	19 500,00 €	133 800,00 €
		11	Eglise CATHOLIQUE	Rue du petit Château	9 600,00 €	
		12	Espace J. Ferrat	16 rue Léon Blum	12 000,00 €	
		17	GS Eugène GRANDJEAN	3 rue groupe scolaire	55 500,00 €	
		30	Mairie BUSSUREL	16 bis grande Rue	6 000,00 €	
34		Mat. Gab. PARIS	Rue de la 5ème DB	20 500,00 €		
36		Musée MINAL	Square Minal	8 000,00 €		
46	Temple d'HERICOURT	Rue de l'Eglise	2 700,00 €			
2ème période de 3 ans	2019	18	GS Gustave POIREY	35 rue du Dr Gaulier	42 500,00 €	105 500,00 €
		21	Halle Cavalerie - induction	Rue M. Niemöller	10 000,00 €	
		22	Local Boulistes : bâtiment	Rue Bérégovoy	5 300,00 €	
		25	Local Pêcheurs Etang Munic.	Fbg de Montbéliard	3 200,00 €	
		26	Local Randonnée	Rue des salles d'Asile	16 000,00 €	
		44	Stade du Polygone (vest.)	Rue du Polygone	27 000,00 €	
		45	Temple de BUSSUREL	Grande rue	1 500,00 €	
	2020	19	GS Robert PLOYE	28 rue Léon Blum	76 000,00 €	136 000,00 €
		39	Salle des Fêtes	8 rue Dr Pavillard	36 000,00 €	
		47	Tennis couverts	Rue P et M Curie	15 500,00 €	
		48	Tour du Château	Rue de l'Eglise	8 500,00 €	
	2021	2	Altau (ex-CMP)	27 av. Léon Jouhaux	38 500,00 €	120 500,00 €
		9	Ecole de BUSSUREL	Rue de l'Ecole	47 000,00 €	
		10	Ex-Ecole de St VALBERT	33 avenue St Valbert	14 500,00 €	
31		Mairie BYANS	1 rue du Berger	20 500,00 €		
					(*)	818 400,00 €

(*) = estimation globale HT des travaux de mise en accessibilité, sous réserve d'acceptation des demandes de dérogation. Prix travaux hors frais d'études (BC, SPS, amiante, structures, appel d'offre, autorisation de travaux, suivi de chantier.

N°08
ND

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 OCTOBRE 2015

Objet : SOCAD : approbation du compte-rendu annuel au concédant au 31.12.2014 pour les opérations Bâtiment Industriel rue Gustave Eiffel et Résidence Etudiants 3 rue A. Launay

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que comme chaque année la SOCAD nous présente les comptes-rendus annuels au 31.12.2014 pour les opérations suivantes :

1° Bâtiment Industriel rue Gustave Eiffel

En 1997, la Ville d'Héricourt a concédé pour une durée de 20 ans, la réalisation d'un bâtiment et son exploitation à la SOCAD sur des terrains à vocation industrielle et artisanale dont elle était propriétaire, situés zone Champs Frédéric. Ledit bâtiment a fait l'objet d'un bail commercial à la société ROYAL CANIN DISTRIBUTION pour une durée de 9 ans de 1997 à 2006, sachant que le foncier a été mis à la disposition de la SOCAD par voie de bail emphytéotique en date du 02/04/1997.

En 2000, une extension des locaux a été réalisée dans les mêmes conditions par voie d'avenant pour la concession à la SOCAD ainsi que pour le bail de location à ROYAL CANIN.

En 2007, un second bail a été signé entre la SOCAD et ROYAL CANIN pour une durée de 9 ans prenant effet au 01/07/2006. A ce jour, un nouveau bail est en cours de signature à effet du 01/07/2015, ROYAL CANIN ayant toutefois demandé à ce que des travaux d'aménagement du bâti existant soient engagés en vue d'améliorer l'isolation thermique des bâtiments. En parallèle, la Société procédera à la réorganisation de ses bureaux afin d'augmenter les espaces dédiés à ses salariés.

Le compte de gestion au 31.12.2014 fait apparaître un total de charges pour l'année de 68 165,10€ pour un total de recettes de 114 891,16€. La trésorerie cumulée se situe quant à elle à 70 633,57€. Il vous est proposé de conserver ce résultat de gestion afin de financer les travaux demandés par le locataire.

2° Résidence Etudiants 3 rue A. Launay

Le bilan annuel au concédant au 31.12.2014 de l'opération Résidence Etudiants située 3 rue A. Launay est également présenté par la SOCAD.

Conjointement à une mission de réhabilitation d'un immeuble communal en vue de réaliser une première tranche de 15 logements étudiants PLA qui lui a été confiée en 1991, mission étendue à 7 logements supplémentaires en 1992, la SOCAD a été bénéficiaire d'un bail emphytéotique en 1991 mettant à sa disposition l'immeuble en question pour une durée de 34 ans. Ledit bail comporte une promesse de vente à l'Etat à son échéance.

Parallèlement, un bail signé en 1992 entre la SOCAD et le CROUS ainsi que son avenant n°1, permet de mettre à la disposition du CROUS les 2 tranches de logements jusqu'à expiration du bail en novembre 2026.

Le compte de gestion au 31.12. 2014 fait apparaître un total de charges annuelles de 32 385,66€ pour 56 743,10€ de recettes, et une trésorerie cumulée d'un montant de 77 309,76€.

Le faible taux d'occupation des logements (30%) constaté peut être expliqué par une mauvaise isolation des locaux, l'absence d'un système de chauffage dans les communs, la VMC en panne.... En outre, après une visite sur site fin 2014 de la SOCAD accompagnée du CROUS, certains travaux de petite envergure sont à envisager : remise aux normes de l'escalier de secours extérieur, aménagement d'un local à poubelles, remise en état du mur de clôture, du chéneau et des luminaires extérieurs.

Toutefois, selon le bail SOCAD/CROUS, la SEM n'est en charge que des grosses réparations (clos et couvert) ce qui lui laisse peu de manœuvre d'intervention. Le CROUS a néanmoins laissé entendre que des fonds débloqués au niveau national pour la réhabilitation des logements, pourraient être affectés au site d'Héricourt.

Il vous est proposé de provisionner le solde de la trésorerie en vue d'accompagner le CROUS dans une réhabilitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 9 abstentions (Front de Gauche et Républicain et Oppositions de Droite),

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel au concédant au 31.12.2014 de l'opération Bâtiment Industriel rue Gustave Eiffel et **DECIDE** de conserver le résultat de gestion afin de financer les travaux demandés par le locataire

- **APPROUVE** le compte-rendu annuel au concédant au 31.12.2014 de l'opération Résidence Etudiants 3 rue A. Launay et **DECIDE** de provisionner le solde de la trésorerie en vue d'accompagner le CROUS dans une réhabilitation

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2015

N°081/2015

VW/08220

Objet : Mise en place d'une fourrière automobile municipale et délégation de gestion

Le Maire informe l'assemblée que le problème des voitures ventouse à l'état d'épave ou pas, est posé régulièrement lors des réunions du Contrat Local de Sécurité, sachant que bon nombre de ces véhicules stationnent sur les différents parkings publics de la Ville.

Devant cette situation, jusqu'à présent nous sommes restés souvent impuissants à partir du moment où aucune fourrière automobile n'a été mise en place à l'échelle de la Commune, sachant que l'Etat au niveau départemental n'a pas pris de dispositions en la matière.

Afin de régler une fois pour toutes ces difficultés, **il est proposé que la Ville crée un service public de fourrière automobile dont la gestion pourrait être déléguée à un professionnel.** La Collectivité sera ainsi bien armée pour régler définitivement ces problèmes d'épaves qui sont l'objet de réclamations quotidiennes de la part des riverains.

Le délégataire s'engagera bien entendu à respecter toutes les dispositions législatives portant sur le fonctionnement d'une fourrière automobile **et le contrat prévoira qu'à la demande de l'autorité publique, l'enlèvement aura lieu dans les 2H en cas de trouble à la sécurité (stationnement gênant) et dans tous les autres cas le délai sera porté à une semaine.**

Il s'engagera également à tenir scrupuleusement à jour les registres d'entrées et de sorties ainsi qu'à souscrire une assurance adéquate à l'égard des propriétaires des véhicules, ceci pour garantir les dégâts éventuels causés lors de l'enlèvement, le transport, le déchargement ou le stockage.

Des frais de mise en fourrière sont en principe remboursés par le propriétaire du véhicule à condition que celui-ci puisse être identifié, ce qui dépendra de la compétence du Commissariat de Police. **A défaut de paiement des frais par le propriétaire dans le délai de 2 mois, c'est la Commune qui supportera le coût, sachant que des tarifs maxima sont fixés par arrêté ministériel.**

A noter que lorsqu'un véhicule est mis en fourrière, à défaut de réaction du propriétaire, une expertise a lieu. 2 situations se présentent alors : soit le véhicule est classé comme épave et il est dirigé vers un centre de récupération de ferrailles, soit le véhicule est en état de fonctionner et il est vendu aux enchères par les Domaines.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la création d'une fourrière automobile et sur le principe de délégation de ce service à une entreprise privée agréée par le Préfet, sachant que l'avis favorable de la Commission de Délégation des Services Publics a été recueilli lors de sa réunion du 1^{er} Octobre 2015.

Le Conseil Municipal sera appelé à valider le choix du Maire à l'issue de la mise en concurrence. et à l'autoriser à signer la convention à intervenir lors de sa prochaine séance.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la création d'une fourrière automobile municipale et sur la délégation de ce service à un prestataire privé.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 06 Octobre 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 OCTOBRE 2015

N°082/2015

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 2 juin 2015, en vertu de la délégation. Cette communication ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 2 JUIN 2015 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2014 (délibération n°016/2014)

REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :

NEANT

ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant HT
Fourniture de fuel domestique pour les bâtiments communaux – période du 01/09/2015 au 31/08/2016	THEVENIN DUCROT DISTRIBUTION 70400 HERICOURT	Marché à bons de commande Quantité comprise entre 200 hl et 350 hl
Transports scolaires et périscolaires 2015/2016 Location d'un bus	AUTOCARS MARON 25150 PONT DE ROIDE	111 264,00€

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Appartement 5 rue du Groupe Scolaire	510,00€	Bail à titre précaire et révocable	118/2015

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
N°136/2015 du 27/07/15	Mini giratoire entre les rues Gaulier, Carmien et Bretegnier	1 531,20€

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

9 nouvelles concessions

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS:

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
	NEANT	

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:

NEANT

REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:

NEANT

EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE

NEANT

- **AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)**
 - **AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGNORET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)**
- A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNORET			
Animations Centre de Loisirs Sans Hébergement	2	Vacations horaires	2
Chantier Réussir Ensemble	4	35/35 ^{ème}	4
Animation Club Boxe Thaï et Anglaise	1	5/35 ^{ème}	1
Animation Club Conversation en Anglais	1	3,75/35 ^{ème}	1
Animation Club Anglais Débutant	1	3/35 ^{ème}	1
Animation Club Arts Plastiques et Peinture sur Bois	1	12,5/35 ^{ème}	1
Animation Club Relooking / Mise en Beauté	1	3,5/35 ^{ème}	1
Animation Club Cours de Français-Action Famille	1	4/35 ^{ème}	1
COHESION SOCIALE			
NEANT			
ECOLE DE MUSIQUE			
Enseignement (vacances d'emploi pourvues par non titulaires)			
▪ Guitare Classique	1	9/20 ^{ème}	1
▪ Cor d'Harmonie	1	3,5/20 ^{ème}	1
SERVICES ADMINISTRATIFS			
NEANT			
SERVICES TECHNIQUES			
Service Voirie – Festivités			
Remplacement congés été	4	35/35 ^{ème}	4
Service Bâtiment			
Remplacement congés été	4	35/35 ^{ème}	4
Service Environnement			
Remplacement congés été	16	35/35 ^{ème}	15
Renouvellement contrat emploi d'avenir	1	35/35 ^{ème}	1
PERSONNEL DE SERVICE			
NEANT			
SERVICE DES SPORTS			
Contrat Emploi d'Avenir	1	35/35 ^{ème}	1

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°082/2015 du 05 octobre 2015

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 06 OCTOBRE 2015

N°083/2015

FD/ND

Objet : Indemnité de gestion et de conseil allouée au Comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'à l'occasion d'un récent courrier, Monsieur Jean-Pierre THIEBAUD sollicite au même titre que son prédécesseur, Monsieur Pascal CESARI, l'**attribution de l'indemnité de conseil et de gestion** allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes, **conformément aux textes en vigueur qui** précisent les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Le Maire rappelle que l'assemblée avait consenti à verser cette indemnité au Trésorier par délibération en date du 4 Juillet 2014. **Elle est nominative et est calculée par l'application d'un barème de référence sur la moyenne des dépenses réelles** de fonctionnement et d'investissement constatées au cours des trois derniers exercices budgétaires clos. Elle sera reconduite chaque année selon ce mode de calcul. Pour information le montant de l'indemnité pour l'exercice 2015 s'élève à 1760.66 €

Il est précisé que la notion de dépenses réelles exclut la subvention allouée au CCAS et les opérations d'ordre strictement comptable.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer sur l'adoption de cette indemnité au profit de Monsieur Jean-Pierre THIEBAUD, Comptable du Trésor.

Cette indemnité de gestion est **APPROUVEE**, à la majorité de ses membres compte tenu de 5 voix contre (Front de Gauche et Républicain) et d'une abstention, M. Blaise-Samuel BECKER ne prend pas part au vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 OCTOBRE 2015

N°084/2015

FD/ND

Objet : Modification de crédits budgétaires Budget Bois

Le Maire, Fernand BURKHALTER expose que les travaux d'aménagement de la route forestière Salamon ont été inscrits au budget 2015 pour un montant de 19 985.50€. A la réalisation de ce chantier des contraintes sont apparues concernant le passage sur le Gazoduc. Une place de retournement supplémentaire a du être créée ainsi que 6 entrées de piste et des enduits sur cunettes transversales pour un montant de 5 500 €.

Afin de nous permettre d'honorer la facture de l'entreprise Maillard, il convient de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement recettes

Art 7022 Ventes de bois + 5 500

Investissement dépenses

Art 2117 Travaux forêt + 5 500

Ces modifications budgétaires seront reprises au budget supplémentaire 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** les modifications budgétaires susvisées à l'unanimité de ses membres compte tenu de 5 abstentions (Front de gauche et républicain).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 06 octobre 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 OCTOBRE 2015

N°085/2015

ND

Objet : Réaménagement du Champ de Foire : approbation du programme et demande de subventions

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'une première provision a été inscrite au budget primitif en vue de procéder à **la requalification des espaces du Champ de Foire rue Bérégovoy. Il s'agit d'un projet d'accompagnement économique qui s'inscrit dans la requalification des emprises des anciennes usines textile du Pâquis.** L'objectif vise à aménager un véritable parking VL afin de répondre aux sollicitations des riverains, notamment des 2 établissements industriels qui à terme accueilleront ensemble près de 400 salariés, à savoir la Manufacture HERMES et A2E.

La maîtrise d'ouvrage de ce programme a été confiée au **Cabinet EVI de Ronchamp**, qui a eu l'occasion de participer à plusieurs réunions de cadrage, la dernière ayant eu lieu le 16 septembre dernier. Dans sa globalité, l'espace disponible permet, tout en conservant l'emprise nécessaire au club de boules, de réaliser pratiquement 300 places de parking.

Néanmoins la partie située à l'ouest du Champ de Foire qui jouxte la rue Victor Hugo ne sera pas aménagée en première phase afin de limiter les coûts. **C'est donc sur un global de 250 places environ qu'il y a lieu de compter.**

Il est à observer que ce projet respectera les préconisations environnementales en absorbant sur place les eaux de ruissellement, au moyen de noues végétalisées. Ce parking bénéficiera de 2 entrées/sorties à savoir l'une en face de la Manufacture HERMES et l'autre vers le premier immeuble HLM. A cet endroit d'ailleurs, la voirie sera élargie afin de permettre aux camions de livraison qui se rendent chez A2E de manœuvrer en toute sécurité.

Le projet prévoit bien entendu la mise en place d'un éclairage public approprié laissant la possibilité d'agir sur l'intensité ou la durée de l'éclairage des périodes nocturnes.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation aux commissions d'urbanisme et de travaux le mercredi 23 septembre et a été également soumis à l'association des boulistes et aux riverains le mardi 29 septembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres compte-tenu de 5 oppositions et 4 abstentions :

- **ADOPTE** ce programme
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le plan de financement tel qu'il suit, sachant que le Maire est également **AUTORISE** à solliciter les subventions

Plan de financement du réaménagement du Champ de Foire

DEPENSES	RECETTES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tranche ferme :450 000€ HT ▪ Tranche conditionnelle :55 000€ HT Montant global du programme :505 000€ HT	<ul style="list-style-type: none"> - Etat DETR ou FNADT 202 000€ - Conseil Départemental 70 <i>au titre du PACT 2014/2019</i>.....100 000€ - Ville d'Héricourt.....203 000€

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 08 octobre 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 09 OCTOBRE 2015

N°086/2015
HL/0812

Objet : Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt nous ayant fait parvenir le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, il convient d'en prendre acte et, le cas échéant, de formuler des observations, et ce, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Il rappelle que c'est la communauté de Communes qui adopte ce document. A notre niveau, il s'agit surtout d'organiser sa diffusion. C'est ainsi

- Qu'il revient à la Communauté de Communes de l'adresser au Préfet pour information ;
- Que la commission consultative des services publics locaux s'est réunie pour l'examiner le 1^{er} octobre et en pris acte sans formuler d'observation ;
- Que nous mettrons le rapport à disposition du public à Héricourt et Bussurel et l'aviserons par affichage.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2014.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 09/10/2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 OCTOBRE 2015

N°087/2015 (annule et remplace la délibération 084/2015)
FD/ND

Objet : Modification de crédits budgétaires Budget Bois

Le Maire, Fernand BURKHALTER expose que les travaux d'aménagement de la route forestière Salamon ont été inscrits au budget 2015 pour un montant de 19 985.50€. A la réalisation de ce chantier des contraintes sont apparues concernant le passage sur le Gazoduc. Une place de retournement supplémentaire a du être créée ainsi que 6 entrées de piste et des enduits sur cunettes transversales pour un montant de 5 500 €.

Afin de nous permettre d'honorer la facture de l'entreprise Maillard, il convient de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement dépenses	Fonctionnement recettes
Art 023 Virt à la section investissement + 5 500	Art 7022 Ventes de bois + 5 500
Investissement dépenses	Investissement recettes
Art 2117 Travaux forêr + 5 500	Art 021 Virt de la section de fonctionnement + 5 500

Ces modifications budgétaires seront reprises au budget supplémentaire 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOPTE** les modifications budgétaires susvisées à l'unanimité de ses membres compte tenu de 5 abstentions (Front de gauche et républicain).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 octobre 2015
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 OCTOBRE 2015

N°088/2015 (annule et remplace la délibération 087/2015)

FD/ND

Objet : Modification de crédits budgétaires Budget Bois

Le Maire, Fernand BURKHALTER expose que les travaux d'aménagement de la route forestière Salamon ont été inscrits au budget 2015 pour un montant de 19 985.50€. A la réalisation de ce chantier des contraintes sont apparues concernant le passage sur le Gazoduc. Une place de retournement supplémentaire a du être créée ainsi que 6 entrées de piste et des enduits sur cunettes transversales pour un montant de 5 500 €.

Afin de nous permettre d'honorer la facture de l'entreprise Maillard, il convient de modifier le budget comme suit :

Fonctionnement dépenses		Fonctionnement recettes	
Art 023 Virt à la section investissement	+ 6 500	Art 7022 Ventes de bois	+ 6 500
Investissement dépenses		Investissement recettes	
Art 2117 Travaux forêt	+ 6 500	Art 021 Virt de la section de fonctionnement	+ 6 500

Ces modifications budgétaires seront reprises au budget supplémentaire 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** les modifications budgétaires susvisées à l'unanimité de ses membres compte tenu de 5 abstentions (Front de gauche et républicain).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 12 octobre 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 OCTOBRE 2015

N°089/2015

CB/ND

Objet : Gestion du crématorium : avenant au contrat de délégation de service public

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'à l'occasion des comptes-rendus que nous a présentés la Société HOFFARTH, son représentant depuis plusieurs années a mis l'accent sur la nécessité de doter l'équipement d'un deuxième four permettant notamment la crémation des corps de forte corpulence, mais aussi pour absorber la montée en puissance du nombre de crémations.

Parallèlement, la loi impose à tout exploitant de crématorium la mise en place d'un système de filtration à compter du 1^{er} janvier 2018, prestation que M. HOFARTH entendrait mettre en œuvre au plus tôt.

Sur ces points, nous avons été contactés très récemment par le Président Directeur Général, qui nous a présenté **un programme d'investissements dans lequel prend place aux côtés du deuxième four et du système de filtration, la modification de la salle des fours avec la création d'un auvent de déchargement. En outre, il est proposé de réaliser 26 places de parking supplémentaires à l'entrée du site.**

Ces investissements se détaillent comme suit en termes de coûts :

- création d'une ligne de filtration double et implantation d'un 2 ^{ème} four XXL.....	664 000€ HT
- Modification de la salle des fours.....	227 217€ HT
- Création d'un parking de 26 places.....	67 334€ HT

Nous sommes donc face à un investissement global de **958 551€ HT**. Il est bien évident qu'une telle somme ne peut être amortie dans la configuration actuelle du compte de résultats.

Aussi, la Société HOFARTH demande qu'il soit procédé à un ajustement de la redevance de crémation dont le montant à ce jour se trouve très en deçà de ce qui se pratique sur le territoire.

Il est à noter que rien n'oblige pour l'instant la Société HOFARTH à procéder à cet investissement, puisque 2 ans nous séparent de l'échéance rendant obligatoire le système de filtration.

Par ailleurs, la mise en place d'un deuxième four, bien qu'étant facultative, offrirait l'avantage pour les familles de ne pas subir un délai trop long entre la cérémonie et la crémation proprement dite. Il y va aussi du positionnement « commercial » de notre entité par rapport aux concurrents. Enfin, la création de 26 places de parking n'est pas superflue, dès lors où l'on constate fréquemment des stationnements intempestifs sur la voie publique.

A l'issue de la négociation que nous avons pu mener, alors que l'amortissement des nouveaux investissements nécessiterait une hausse de 85€ du tarif de crémation, un accord a été trouvé autour de 50€ HT qui viendront s'ajouter aux 494€ actuels. La Société HOFFHART se réserve la possibilité d'ajuster ses prestations commerciales dont les montants ne sont pas contractualisés dans la délégation de service public.

Les Elus prennent connaissance d'un état comparatif des tarifs de crémation où il est à constater que même avec cette augmentation, l'équipement héricourtois restera compétitif d'autant qu'il anticipera les normes de 2018.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à la majorité compte-tenu de 2 oppositions (Mme Catherine DORMOY et M. Robert BURKHALTER) et 5 abstentions (Front de Gauche et Républicain), **AUTORISE** la signature d'un avenant n°2 au contrat de délégation de service public du 06/04/2005, l'avenant n°1 ayant porté sur la date de mise en exploitation du site.

Cet avenant prendra en compte les dispositions suivantes :

- la prestation de crémation adulte sera majorée de 50€ HT à compter du 01/01/2017, cette majoration s'entendant avant la mise en œuvre de la clause de révision prévue à l'article 18 du contrat

- le délégataire afin de financer les équipements matériels susvisés (four et ligne de filtration), sera autorisé à avoir recours à la formule de crédit-bail
- la redevance d'occupation du domaine public sera portée à 22 000€ à compter du 01/01/2017, non compte tenu de la révision qui interviendra conformément à l'article 21

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 19 octobre 2015

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 19 OCTOBRE 2015

SOMMAIRE

ARRETÉS

OCTOBRE 2015

NEANT

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE 2015



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

OCTOBRE 2015		
01	Convention de partenariat avec l'Association pour la Promotion de la protection Sociale de l'Action Sociale et de la Prévention (APPSASP)	20/2015
02	Service de portage de repas à domicile : Décision rectificative, Participation financière des communes limitrophes	21/2015

N°20/2015

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DE LA PROTECTION SOCIALE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PREVENTION (APPSASP)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, Vice-Présidente ;
Exposant que le fait de souscrire à une complémentaire santé n'est pas une obligation et pour beaucoup, le coût financier est un frein à une adhésion ;
Considérant que la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) est accordée en fonction de critères administratifs et financiers, il s'ensuit que sont exclues plusieurs catégories de la population à savoir des jeunes de moins de 25 ans isolés, des personnes âgées et des salariés aux revenus modestes proches du SMIC ;
Considérant qu'au 1^{er} janvier 2016, les entreprises auront l'obligation de proposer une complémentaire santé mais les travailleurs indépendants, les retraités, les personnes en intérim et celles indemnisées par pôle emploi ne seront pas concernés ;
Considérant que l'APPSASP peut proposer une complémentaire santé à des tarifs préférentiels et à des niveaux de protections corrects. Et qu'à cet effet un bureau sera mis à disposition pour que l'APPSASP assure une permanence ;
Considérant que les travailleurs sociaux du CCAS qui reçoivent le public pourront informer et diriger auprès de l'APPSASP, toutes personnes dont le souhait serait d'adhérer à une complémentaire santé.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

AUTORISE

Le Président à signer pour un an, une convention de partenariat avec l'APPSASP à compter du 1^{er} novembre 2015, moyennant une participation financière de 50 € par mois en compensation des frais induits par cette présence au sein du CCAS.

DIT QUE le CCAS diffusera l'information auprès des médecins, des services paramédicaux et du Centre d'action sociale d'Héricourt.

DIT QUE d'autres assureurs ou mutuelles souhaitant s'engager dans la même voie, pourront passer une convention du même type avec le CCAS.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 13.10.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°21/2015

Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : DECISION RECTIFICATIVE PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES LIMITROPHES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-Présidente ;
Vu la délibération N° 18/2012 du 5 juillet 2012 relative au renouvellement de la convention avec les communes limitrophes ;
Vu la délibération N° 22/2014 du 2 juillet 2014 relative à la participation financière de ces communes pour l'année 2014 ;
Vu la délibération N° 19/2015 du 3 juillet 2015 relative à la participation financière de ces communes pour l'année 2015 ;
Considérant le compte administratif du service de repas à domicile pour l'exercice 2014 et la prise en compte des recettes liées au remboursement des indemnités journalières ;
Considérant que la contribution des communes, ayant passé convention, correspond au nombre de repas livrés sur leur territoire, multiplié par le déficit par repas qui s'élève à 2,32 € pour l'année 2014.
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE le Président à procéder à la facturation annuelle pour 2015 à raison de **2,32 €** par repas livrés.

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 13.10.2015

☞ ☞ ☞ ☞ ☞
☞ ☞ ☞ ☞ ☞